



Révision du Plan Local d'Urbanisme de Fay-aux-Loges et activité économique en zone Naturelle et Agricole

La Commune de Fay-aux-Loges révisé son Plan Local d'Urbanisme.

Depuis le 24 mars 2014, le Code de l'Urbanisme a durci les possibilités d'exercer une activité économique dans les zones naturelle et agricole du Plan Local d'Urbanisme.

Néanmoins, un système dérogatoire a été instauré afin de permettre le maintien et l'évolution des activités existantes. Ce système dérogatoire nécessite la connaissance de vos projets liés à vos bâtiments d'activités pour les 5 prochaines années (exemple : agrandissement d'un bâtiment de stockage, création d'un nouveau bâtiment pour développer une activité artisanale, etc...).

Afin de pérenniser votre activité et si vous souhaitez effectuer des travaux de type : agrandissement, mise aux normes ou rénovation des bâtiments, je vous invite à communiquer à la mairie, soit par courrier, soit par mail à l'adresse secretariat45@mairie-fayauxloges.fr, un dossier composé :

- NOM prénom, adresse, n° de téléphone ;
- Localisation de votre activité sur plan cadastrale + n° de section et n° parcelle ;
- Localisation de votre projet sur un plan cadastral (exemple : localisation du nouveau bâtiment), en précisant l'emprise au sol, les matériaux utilisés, les moyens de raccordement aux réseaux publics, la destination du nouveau bâtiment (exemple : stockage, bureau, etc...).
- Si votre projet consiste en une mise aux normes ou une rénovation, je vous remercie de nous communiquer la localisation du(des) bâtiment(s) concerné(s).

Nous restons à votre disposition pour toute question et précision nécessaire à la bonne compréhension de cette sollicitation.

Nous vous remercions d'envoyer votre demande, de préférence **avant le 30 novembre 2023**.